

Le 22 Janvier 2018,

En ce début d'année, nous arrivons à une étape clé de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme. A l'issue d'une longue phase d'élaboration du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement, nous avons, en 2017 tout particulièrement, porté nos efforts sur la définition du projet de développement. Ce projet s'est inscrit dans le droit fil de nos ambitions de départ et notamment :

- Le renforcement de la préservation du caractère architectural et urbain du bâti historique et notamment du vieux village,
- La production d'une urbanisation qui privilégie la continuité avec le cœur historique et ses faubourgs, les déplacements doux, la vie de village,
- la promotion d'une urbanisation nouvelle qualitative, qui respecte les impératifs de densification de l'espace bâti définis par la loi en les adaptant à nos spécificités,
- la diversification de l'offre en logements, notamment pour favoriser l'accès au logement pour le plus grand nombre,
- la continuité du développement économique,
- la protection des espaces agricoles et des espaces naturels, des continuités écologiques.

Les études ont permis d'affiner ces intentions et de les traduire concrètement dans un projet qui se veut équilibré, entre des mesures de développement d'une part et des mesures de protection d'autre part, qu'il s'agisse des paysages, de la viticulture, de l'environnement naturel et plus largement, du cadre de vie et de la ruralité de notre commune.

Nous remercions tous ceux qui, au travers des réunions publiques notamment, ont participé à la définition de ce projet, dont nous rappelons que les principaux éléments : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, Projet d'Aménagement et de Développement Durables et Orientations d'Aménagement et de Programmation sont consultables en mairie. Les différentes questions posées et propositions issues des réunions publiques nous ont permis d'affiner nos intentions, mais aussi de constater qu'une grande partie de nos ambitions étaient largement partagées, notamment en ce qui concerne :

- le développement d'une urbanisation nouvelle qui ne remette pas en cause l'identité de la commune, ni ne bouleverse les rapports de voisinages,
- le développement d'une offre en logements adaptée aux besoins des jeunes actifs (notamment ceux en phase de décohabitation),
- les grands principes de protection : qu'il s'agisse des grands secteurs agricoles (viticoles notamment), des espaces naturels d'importance, ou de la valeur patrimoniale du village, montrant l'attachement des habitants à l'identité de la commune.

Nous arrivons désormais au terme des principales phases de l'élaboration du projet de PLU (phase diagnostic et phase projet), mais la procédure n'est pas terminée. Le dossier doit désormais être arrêté par le Conseil Municipal transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) : Etat, Région, Département, chambre d'agriculture, de commerce, Communauté de Communes, SCoT.... Nous avons déjà pu échanger avec elles au cours de plusieurs réunions, anticipant ainsi une partie de leurs demandes, mais il n'est toutefois pas établi qu'elles valident l'intégralité du projet tel que nous l'avons construit.

L'arrêt du projet aura lieu très probablement en février. La procédure impose ensuite 3 mois de délai, afin que nous puissions recueillir l'avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU. Ensuite, pourra avoir lieu l'enquête publique, courant juin. Lors de cette enquête publique, qui fera l'objet de mesures publicités, chacun pourra exprimer ses avis et ses requêtes sur le dossier.

A l'issue de l'enquête, le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis et requêtes sera approuvé et s'appliquera.

La Mairie

Le Cabinet CROUZET URBANISME